

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°341

**Renouvellement de
l'adhésion au PEFC
2025-2030****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze **Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Dalloni rappelle que la Commune est adhérente au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), depuis 2015. Ce dispositif est valide pour une durée de 5 ans. Il a fait l'objet d'un renouvellement en 2020.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Lucéram possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une nouvelle période de 5 ans, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC). L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,

AR Prefecture

006-210600771-20250411-341-DE
Reçu le 17/04/2025

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De désigner Monsieur Michel Calmet intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet



La Secrétaire
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.